

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

CABINET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline- Travail



COMITE NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE (CNDP)

Présenté par

Monsieur KOFFI Ahoutou Emmanuel
Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des
Finances

PLAN DE LA PRESENTATION



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA CREATION DU CNDP

II. MISSIONS DU CNDP

III. LES ORGANES DU CNDP

IV. LA COMPOSITION DU CNDP

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA CREATION DU CNDP



Le CNDP a été créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011, le Comité National de la Dette Publique (CNDP).

La prise de ce décret s'inscrit dans le cadre de la réglementation communautaire de l'UEMOA qui recommande l'institutionnalisation de la gestion de la dette dans chaque pays.

La mise en place de ce cadre contribuera à une plus grande efficacité de gestion de la dette publique post-point d'achèvement.

II. Missions du Comité National de la Dette Publique

Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a pour principales missions de:

- coordonner, de suivre la mise en œuvre de la politique nationale d'endettement et de gestion de la dette publique**
- veiller à sa mise en cohérence avec les objectifs de développement et la capacité financière de l'Etat**
- Élaborer le projet de politique et de stratégie d'endettement, en vue de son adoption par le Gouvernement.**

II. Missions spécifiques du Comité National de la Dette Publique (Suite et fin)

De façon spécifique, le CNDP :

- **propose le projet de politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique intérieure et extérieure et assure sa mise en cohérence avec les objectifs de développement ;**
- **propose et veille à l'application de la stratégie nationale d'endettement public ;**
- **veille au respect de la législation et de la réglementation en matière d'endettement public et prépare les projets de textes y relatifs ;**
- **propose le projet de stratégie de renégociation et de restructuration de la dette publique ;**



II. MISSIONS SPECIFIQUES DU COMITE NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE (Suite et fin)



Le CNDP:

- **assure la coordination des actions des administrations et des organismes intervenant dans le processus d'endettement et de gestion de la dette publique dans le respect de leurs compétences respectives ;**
- **assure l'information du public sur la politique et la stratégie nationale d'endettement public ;**
- **évalue la mise en œuvre de la politique d'endettement public.**

III. LES ORGANES DU COMITE NATIONAL DE LA DETTE PUBLIQUE



Les organes constitutifs du CNDP se présentent comme suit:

- **Une Instance décisionnelle et d'orientation ;**
- **Une commission technique, chargée de réaliser les études techniques d'impact en rapport avec les nouveaux emprunts ;**
- **Un secrétariat permanent, chargée notamment de préparer les dossiers à soumettre à la Commission Technique, les procès verbaux des sessions et les rapports d'activité du CNDP.**

III. LA COMPOSITION DU CNDP



Le CNDP est une structure composite intégrant:

- le cabinet du Président de la République ;**
- le cabinet du Premier Ministre ;**
- différents Ministères (MEF, MEPD, MEMAE etc.) ;**
- la BCEAO ;**
- les structures techniques comme :**
 - ✓ l'Institut National de la Statistique,**
 - ✓ le Bureau National d'Etudes techniques et de Développement (BNETD).**



III. LA COMPOSITION DU CNDP (Suite et fin)



Plus spécifiquement Le CNDP est composé comme suit :

- **Président** : Ministre de l'Economie et des Finances
- **Vice-Président** : Représentant du Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement
- **Rapporteur** : Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;



III. LA COMPOSITION DU CNDP (Suite et fin)

Les membres du CNDP :

- **le Représentant du Président de la République ;**
- **le Représentant du Premier Ministre ;**
- **le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;**
- **le Directeur Général du Budget et des Finances ;**
- **le DGTCP**
- **le Directeur Général du Plan ;**
- **le Directeur Général de l'Economie ;**
- **le Directeur Général du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement ;**
- **le Directeur du Département des Relations Economiques et Internationales au Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères.**

conclusion



Le CNDP créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011 sera opérationnel ce jour après son installation officielle et le lancement de ses activités par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances.

La Commission technique du Comité est appelée ce jour à examiner les procédures et modalités de fonctionnement dudit Comité.

L'opérationnalisation du Comité devra être prise en compte dans le cadre des priorités d'assistance technique à solliciter auprès du Fonds Monétaire International.

**MERCI DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION**